

DECRET N° 2016-272 DU 03 MAI 2016

portant mise en place de la Commission nationale technique chargée des réformes politiques et institutionnelles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** décret n° 2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 avril 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission nationale technique chargée des réformes politiques et institutionnelles.

Article 2 : La Commission nationale technique chargée des réformes politiques et institutionnelles a pour mission d'étudier et de proposer au Président de la République, les réformes politiques et institutionnelles visant à améliorer le modèle politique conformément aux options fondamentales de la Conférence Nationale de février 1990.

A cette fin, elle est chargée de :

- recenser et évaluer les mesures politiques, institutionnelles et juridiques nécessitées par la réforme ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en vue du renforcement du régime démocratique ;
- élaborer l'avant-projet de loi portant révision de la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- élaborer tous avant-projets de textes rentrant dans le cadre de cette mission.

Article 3 : La Commission nationale technique est composée comme suit :

Président : Monsieur Joseph DJOGBENOU

Premier Vice-Président : Monsieur Karimou Chabi SIKA

Deuxième Vice-Président : Madame Amissetou AFFO DJOBO

Premier Rapporteur : Monsieur Frédéric Joël AÏVO

Deuxième Rapporteur : Monsieur Séverin Maxime QUENUM

Troisième Rapporteur : Monsieur Se Bourou OROU BOUN

Membres :

Mesdames et Messieurs

- Elisabeth POGNON
- Hélène AHLOU KEKE
- Abraham ZINZINDOHOUE
- Yvon DETCHENOU
- Victor Prudent TOPANOU
- Angelo HOUSSOU
- Guillaume LALLY
- Fréjus KOUKPAKI
- Michel ADJAKA
- Cyrille DJIKUI
- Johannes DAGNON
- Yao Denis SINDETE
- Robert DOSSOU
- Maurice AHANHANZO-GLELE
- Christophe KOUGNANZONDE
- Edgar Yves MONNOU
- Francis LOKO
- Laurent AMOUSSOU
- Eugène AZATASSOU
- Théophile YAROU
- Jean Roger AHOYO
- Théophile MONTCHO
- Désiré AÏHOU
- Moustafa ISSIAKA
- Antoine DAYORI

- Bio Gounou SINA
- Félix IROKO
- Nicolas DANDOGA
- Grégoire LAOUROU

Article 4 : La Commission nationale technique dispose d'un délai de trente (30) jours pour rendre compte de ses travaux par un rapport circonstancié à remettre au Président de la République.

Article 5 : Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission nationale technique peut faire appel à toute personne ressource qu'elle jugera nécessaire.

Article 6 : La Commission nationale technique bénéficie d'une Cellule d'Appui Technique créée sur la base d'un arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

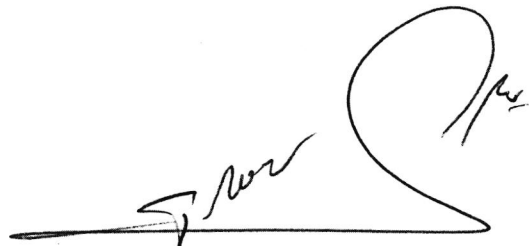
Article 7 : Les frais liés au fonctionnement et aux travaux de la Commission nationale technique sont imputés sur le Budget de l'Etat sur la base d'une évaluation faite par son Président et soumise au Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 8 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent décret.

Article 9 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a large, stylized loop and a smaller flourish to the right.

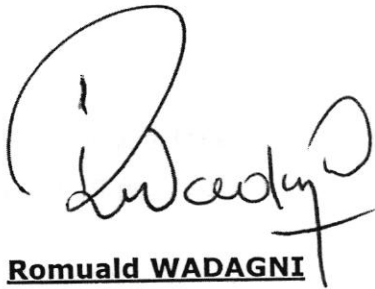
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MJL: 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR -
FDSP 2 JORB 1.-